



Amiens, le 20 OCT. 2019

La Préfète,

Monsieur le Président,

En date du 20 aout 2019, vous m'avez transmis un exemplaire du dossier de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Le Crotoy conformément aux articles L 153-36 à L 153-44 du code de l'urbanisme.

Cette procédure de modification porte à la fois sur des évolutions du plan de zonage mais également sur des évolutions dans le règlement. Sont notamment prévus la suppression d'un emplacement réservé, la création d'un secteur UBe et l'agrandissement de la zone UB et de nouvelles règles relatives au stationnement.

Je vous informe donner un avis favorable à ce dossier. Cet avis est toutefois assorti d'une réserve portant sur les compléments apportés à l'article UA 12. En effet, les éléments relatifs aux commerces et aux changements de destination manquent de clarté. Tel qu'il est rédigé, il est difficile d'établir si l'article porte sur les commerces existants faisant l'objet d'un changement de destination au profit d'habitation ou s'il vise les habitations faisant l'objet d'un changement de destination au profit d'un commerce. La rédaction devra donc être retravaillée.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de toute ma considération.

Pour la Préfète et par délégation
la Secrétaire Générale



Myriam GARCIA

Monsieur Claude Hertault
Président de la communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre
33 bis route du Crotoy
80 120 RUE